

PRÉAMBULE

La certification d'artiste-down est inscrite au Registre National des Certifications Publiques (RNCP) depuis 2009. À ce titre, elle est reconnue par l'État et les partenaires sociaux.

L'association « 100 rires » est fondée par Yvan HADDAD en 2017.

ARTICLE PREMIER - Titre - Durée - Siège

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « 100 Rires »

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à Meudon (Hauts-de-Seine). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration

L'exercice comptable se termine le 30 juin de chaque année.

ARTICLE 2 - Objets - Objectifs - Moyens

Cette association a pour objet de :

1. En atelier pour adultes, au collège ou au lycée, former aux techniques clownesques à partir d'exercices dirigés et ludiques

- Prendre conscience du corps, du geste et du mouvement dans l'espace en tant que signes.
- Improviser seul, en duo pour un public.
- Partir de la singularité de la personne, de ce qui la traverse ici et maintenant, transposer et humaniser, donner à voir une forme lisible et universelle.
- Dans un dispositif contraint de règles à respecter, chercher son espace de liberté en libérant son imaginaire et sa créativité. De cette distorsion et du combat affleureront les émotions, écumes du travail intérieur.

2. En entreprise, motiver, faire adhérer à un projet, renforcer les liens entre les membres d'une équipe, devenir autonome, libérer le potentiel créatif par le jeu

- Prendre conscience de ses désirs et de ses envies dans un environnement normé (la relation de travail).
- Développer des facultés de concentration et d'écoute de soi et des autres.
- Faire confiance à son libre arbitre dans un environnement hiérarchisé.
- Imaginer des stratégies pour atteindre ses objectifs en cherchant le chemin praticable.
- Être soi-même, engagé jusqu'au bout.

3. En maison de retraite, rencontrer, accompagner, partager en tant que clown l'histoire singulière des personnes âgées résidentes, en relation avec le personnel et les équipes soignantes

- Contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes accueillies dans ces structures, quels que soient leurs troubles, et celle du personnel.
- Participer à toutes opérations permettant de faire progresser la bienveillance des personnes âgées en situation de vulnérabilité.
- Communiquer du bien-être, de la joie, du rire, faire/laisser participer la personne à l'histoire qui se crée, au moment où elle se crée au détour d'un couloir, dans un espace commun ou dans une chambre.

4. À l'hôpital, jouer un spectacle pour/avec des enfants ayant des problèmes de santé

5. En association, redonner confiance à des personnes momentanément exclues de la vie sociale et/ou professionnelle dans un but d'intégration

- Apprendre à (re)connaître son enfant-clown en relation avec les autres enfants-clowns.
- Se faire confiance et faire confiance aux autres grâce au jeu.

Les moyens d'action de l'association sont :

- Le recrutement de comédiens professionnels.
- La participation à des conférences, colloques.
- L'organisation de toutes manifestations contribuant au fonctionnement et au développement de l'association.
- La publication de documents d'information sur tous supports (papier, Internet, CD/DVD, vidéo) visant à une meilleure compréhension du métier de Clown.

ARTICLE 3 - Composition (Catégorie de membres)

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres actifs ou adhérents
- Membres bienfaiteurs

Les membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont membres de droit de l'association. Ils ont le pouvoir de vote dans la mesure où ils se sont acquittés de leur cotisation.

Les membres d'honneur :

Sont membres d'honneur, les personnes physiques et morales rendant ou ayant rendu des services à l'association. Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'administration. Ils ont le pouvoir de vote lors des assemblées générales et restent libres de payer leur cotisation.

Les membres actifs ou adhérents :

Sont membres actifs toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts et sont agréées par le Conseil d'Administration. Celui-ci peut refuser des adhésions et n'est pas tenu dans ce cas de justifier sa décision. Les membres actifs s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau. Ils ont le pouvoir de vote lors des assemblées générales.

Les membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres «actifs», ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association.

ARTICLE 4-RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission notifiée par lettre au Président de l'association ;
- Décès ou dissolution pour les personnes morales ;
- Radiation sur décision du Conseil d'Administration suite à non-paiement de la cotisation annuelle.